

## DECISION DU MAIRE

**N° 2026 -344**

DÉCISION PORTANT  
ATTRIBUTION DE  
LA MISE A DISPOSITION  
DE QUINZE VÉLOS VTT  
PAR L'ASSOCIATION AET  
A LA BULLE POUR LA  
RANDONNÉE  
ORGANISÉE

LE 23 AVRIL 2026

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L.2334-40 et suivants,

Considérant la randonnée organisée le 23 avril 2026 dans le cadre des actions des animations de loisirs de la structure communale dénommée « La Bulle »,

Considérant le besoin de quinze vélos VTT pour la mise en œuvre de cette action,

Considérant le devis d'un montant de 210 euros établi par l'association AET dont le siège social est situé à Mantès-la-Jolie (78200) - Maison des associations - 254, boulevard Maréchal Juin,

Considérant que les crédits sont prévus au budget 2026 de l'organisateur, La Bulle.

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup>:

D'attribuer à l'association AET la prestation portant mise à disposition de quinze vélos VTT à la structure communale dénommée « La Bulle » pour la randonnée qu'elle organise le 23 avril 2026.

### Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

### Article 4 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

### Article 5:

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantès-la-Ville, le 10 avril 2026

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité  
le : 15/04/2026

Le Maire,

Sami DAMERGY



Le Maire,

Sami DAMERGY

